Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 085-218502953-20260707-AR2026_07_14_1-AR

Treize Septiers

6.1- Police municipale

N° AR2026-07/14

ARRETE MUNICIPAL PORTANT LIMITATION D'ACCÈS AU BOIS DE L'ILE EN RAISON DU RISQUE D'INCENDIE DE FORET

Madame Le Maire de la Commune de TREIZE-SEPTIERS

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code forestier ;
VU **la mise en vigilance de niveau orange de la canicule en date du 5 juillet 2026 ;**
VU **l'arrêté préfectoral de la Préfecture de la Vendée du 7 juillet 2026 portant déclenchement des mesures de prévention des incendies de forêt et fixant le niveau de risque incendie ;**

Considérant **le niveau de risque d'incendie de forêt constaté sur le département de la Vendée ;**
Considérant **qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité publique sur le territoire communal ;**
Considérant **qu'il y a lieu, afin de prévenir tout départ de feu et de garantir la sécurité des personnes, de limiter temporairement l'accès au massif boisé dit « Bois de l'Île» ;**

ARRETE

ARTICLE 1
L'accès au site dénommé « Bois de l'Île », situé sur le territoire de la commune de Treize-Septiers, est interdit à toute personne de 12h00 à 23h59 à compter du 7 juillet 2026 et jusqu'à la levée des mesures prévues par l'arrêté préfectoral précité ou jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2
Cette interdiction s'applique à tous les usagers, y compris les piétons, cyclistes, cavaliers et tout autre utilisateur, sauf :

- les propriétaires et exploitants dans le cadre de leurs activités indispensables ;
- les services de secours, de sécurité, de lutte contre l'incendie ;
- les agents des services publics dans le cadre de leurs missions.

ARTICLE 3
La signalisation appropriée sera mise en place par les services municipaux.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 085-218502953-20260707-AR2026_07_14_1-AR

ARTICLE 4

Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5

- Le Maire de la commune de Treize-Septiers **est chargé de l'exécution du présent arrêté.**

- Le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Le responsable du SAMU,
- La police intercommunale de Terres de Montaigu (85600)
- Gendarmerie nationale – Montaigu-Vendée (85600)

sont destinataires d'une copie pour information.

A TREIZE-SEPTIERS,
Le 7 juillet 2026

Mme le Maire,

MAIRIE DE TREIZE-SEPTIERS * VENDÉE *

Isabelle RIVIÈRE

Recours :
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile-Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Treize-Septiers.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :
La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.
Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services *communaux de la Commune de Treize-Septiers :*
- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier *départemental / communal,*
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.
Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - *Commune de Treize-Septiers – 16 rue de la Roche Saint-André – 85600 TREIZE-SEPTIERS.*
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.